

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

### 11. Acquisition des parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au bois du Crouzy.

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation du Bois du Crouzy, atout touristique majeur de la commune de Boisseuil, il est important de relier le bourg de Boisseuil à cette forêt communale afin que le plus grand nombre de Boisseuillais et de visiteurs, puissent profiter de cet espace naturel. A fortiori dans la mesure où la procédure de mise aux normes de l'étang situé dans le bois est bien avancée et que le projet d'aménagement de l'ensemble du site va entrer dans sa phase de travaux.

Cette voie débutera de la parcelle communale AN 55 sur laquelle se situe l'Espace du Crouzy, jusqu'à la parcelle AO 68, plus précisément sur le parking de la forêt communale.

Les parcelles AN 319 et AN 318 (issues de la division des parcelles AN 130 et AN 126) constitueront un chemin touristique situé derrière la haie existante en haut du talus (marquage bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Sur le pont enjambant l'A20, la réalisation du chemin se fera via une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune par le Conseil Départemental et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (marquage violet sur le plan annexé à la présente délibération).

Le long de la Route de Pereix, la réalisation du chemin se fera via une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune par Limoges Métropole puisque cette portion se situe en bordure de voie et constituera un accessoire de la voirie (marquage vert sur le plan annexé à la présente délibération).

La parcelle AO 251 (issues de la division de la parcelle AO 69) constituera un chemin touristique situé derrière le fossé et la haie existants sur la parcelle (marquage bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Le propriétaire actuel des parcelles concernées par l'opération est Monsieur Pierre Faure.

La réalisation de ces deux emprises de chemin touristique nécessite l'acquisition de la parcelle AN 319 et AN 318 d'une surface totale de 658 m<sup>2</sup> et de la parcelle AO 251 d'une surface de 820 m<sup>2</sup>.

Après négociation, il a été convenu l'acquisition de l'ensemble des parcelles pour la somme de 6 500 €. Monsieur Pierre Faure a donné son accord par la signature d'un courrier reçu en mairie le 22 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 6 500 € de la parcelle AN 319 d'une surface de 603 m<sup>2</sup>, de la parcelle AN 318 d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et de la parcelle AO 251 d'une surface de 820 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Pierre Faure,
- de mettre à la charge de la commune de Boisseuil les frais de notaire résultant de cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la Commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

